

SCI SGS SAINT-GREGOIRE

Société civile immobilière

Capital : 1 400,00 €

Siège social : Espace Performance Alphasis - Bâtiment I Rouge - 35769 Saint-Grégoire

538 723 701 RCS RENNES

Ci-après « la Société »

**DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES PRISES SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME
DES ASSOCIES EN DATE DU**

*Mise à jour des statuts suite à la cession des parts sociales du
Nomination de nouveaux co-gérants - Pouvoirs des co-gérants
Changement de dénomination sociale*

Les soussignés :

La SCI DAROS, associée possédant 50 parts sociales numérotées de 1 à 50,
La SCI MACOGEA, associée possédant 50 parts sociales numérotées de 51 à 100.

Après avoir exposé :

- qu'elles sont les seules associées de la Société dont elles détiennent ensemble la totalité des 100 parts sociales de 14 € de valeur nominale chacune qui composent le capital social
- que l'article 18 des statuts de la Société stipule :
« Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par consultation écrite. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »
- qu'elles reconnaissent avoir disposé du temps nécessaire suffisant pour prendre connaissance et étudier les décisions mises à l'ordre du jour suivant et avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.

Ont pris les décisions suivantes, à l'unanimité :

PREMIERE DECISION

Mise à jour de l'article 7 des statuts

L'unanimité des associés décide de mettre à jour l'article 7 des statuts eu égard à la cession de parts sociales intervenue ce jour entre Monsieur et Madame Sylvain GALLIER (cédants) et les sociétés DAROS et MACOGEA (cessionnaires).

Désormais, l'article 7 est rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille quatre cents euros (1 400 €).

Il est divisé en 100 parts de 14 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à la société DAROS	<i>la pleine-propriété de 50 parts</i>	<i>numérotées de 1 à 50</i>
à la société MACOGEA	<i>la pleine-propriété de 50 parts</i>	<i>numérotées de 51 à 100</i>
<i>total égal au nombre de parts composant le capital social</i>	<i>100 parts</i>	<i>numérotées de 1 à 100. »</i>

DEUXIEME DECISION

Nomination de nouveaux co-gérants

L'unanimité des associés, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Sylvain GALLIER de ses fonctions de gérant de la Société, décide de nommer en qualité de co-gérants à compter de ce jour :

▪ **Monsieur Jérémy ADJUTOR**

Né le 27 août 1986 à RENNES (35)

De nationalité française

Demeurant 5 route de Domloup – 35510 CESSON SEVIGNE

Et

▪ **Monsieur Maxime GALLIER**

Né le 16 juillet 1986 à ALENCON (61)

De nationalité française

Demeurant 21 rue du Pressoir Godier - 35760 SAINT-GREGOIRE

Messieurs Jérémy ADJUTOR et Maxime GALLIER déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions ainsi confiées, qu'ils remplissent les conditions requises par les textes législatifs et réglementaires ainsi que par les statuts de la Société et qu'ils n'ont encouru aucune sanction de nature à leur en interdire l'exercice.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs des co-gérants – Modification de l'article 17.VI des statuts

L'unanimité des associés décide de modifier l'article 17.VI des statuts désormais rédigé comme suit :

« VI – Pouvoirs du gérant

Dans les rapports entre associés le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société.

En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux détient séparément les mêmes pouvoirs que s'il avait été gérant unique, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, les opérations ci-dessous visées devront être autorisées préalablement par les associés statuant aux conditions des décisions collectives extraordinaires :

- *acquisition, vente ou échange d'immeubles ;*
- *constitution de sûretés ou garanties ;*
- *souscription d'engagements financiers d'un montant excédant 10 000 € ;*
- *conclusion, modification ou renouvellement de baux par la société. »*

QUATRIEME DECISION

Changement de dénomination sociale – Mise à jour de l'article 3 des statuts

L'unanimité des associés décide de changer la dénomination sociale de la Société qui est désormais « 86 ALPHEA ».

En conséquence de la décision qui précède, l'unanimité des associés décide de mettre à jour l'article 3 des statuts désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - DENOMINATION »

La dénomination de la Société est « 86 ALPHEA ».

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie des mots « Société civile », puis de l'énonciation du montant du capital social, de l'adresse du siège social et du numéro d'identification au SIREN ainsi que de l'indication de la ville du greffe où elle est immatriculée. »

CINQUIEME DECISION

Suppression du Titre X des statuts

L'unanimité des associés décide de supprimer le titre X des statuts de la Société, devenus sans objet suite à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Rennes.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'unanimité des associés confère tous pouvoirs au cabinet CUBE AVOCATS et à Maitres Nolwenn LANTRIN et Arnaud KERMARREC, 1A rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques de la Lande à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte unanime signé par chacun des associés.

Signé sous forme électronique

Associés	Nombre de parts sociales	Signature
SCI DAROS Représentée par Monsieur Jérémie ADJUTOR, gérant	50	Le
SCI MACOGEA Représentée par Monsieur Maxime GALLIER, gérant	50	Le
TOTAL	100	